

Informations CGT sur le CSA-EP du 26 juin 2023

L'ordre du jour ne comportait qu'un seul point : **la continuité de service en cas de grève.**

Comme nous l'avions expliqué dans notre compte-rendu du précédent CSA, la Direction Générale a élargi de manière notable le nombre de postes assignés H24 et assignables en fonction de la situation météorologique.

Pour l'ensemble des organisations syndicales, il s'agit d'une atteinte forte au droit de grève. Les enjeux de sécurité des personnes et des biens nécessitent des assignations particulières et donc de remettre à jour la liste des postes. Cependant, certains choix faits par la Direction (comme les postes aéronautiques en Outre-Mer assignés H24) sont largement discutables.

Suite à un vote négatif sur ce point de l'ensemble des organisations syndicales lors du dernier CSA-EP, la Direction propose donc un document amendé... : la liste des postes assignés s'est encore allongée depuis le précédent CSA !

A quel jeu joue la Direction Générale avec les organisations syndicales et avec les agents ? Où est le dialogue social à Météo-France ?

D'où la déclaration de l'intersyndicale CGT-FO-Solidaires :

Les représentants du personnel CGT, FO et Solidaires du CSAEP dénoncent un élargissement abusif du nombre de postes assignés en permanence et des tâches obligatoires.

- Pourquoi assigner désormais les prévisionnistes feux de forêt régionaux en permanence sans aucune prise en compte du contexte météorologique ?

- Pourquoi assigner les prévisionnistes aéronautiques de la DIRAG en permanence pour les TAF et aperçus de zone alors que la DGAC précise dans son courrier que le besoin est d'avoir 2 plateformes de destination pour permettre un éventuel décollage ? Si nous pouvons comprendre l'argument pour la Polynésie Française du fait de l'éloignement entre elles des différentes îles, la situation géographique des Antilles ne nous paraît pas comparable. La Barbade, Saint-Martin (Juliana), Trinidad-et-Tobago, Antigua, les Iles Vierges ou Porto Rico pour ne citer que ces quelques destinations, disposent également d'aéroports internationaux.

Les représentants du personnel du CSAEP demandent en conséquence à la direction de revoir sa liste de postes assignés et de tâches obligatoires en permanence,

- en conditionnant, en fonction de la situation météo, l'assignation des prévisionnistes feux de forêt régionaux,

- en recontactant la DGAC au sujet de l'obligation des TAF dans les DIR d'Outre-Mer, chaque DIR d'Outre-Mer ayant ses propres particularités.

Concernant les postes pouvant faire l'objet d'assignations particulières, les représentants du personnel notent l'ajout des postes de renfort CPR. Nous demandons que les conditions d'assignations soient clairement explicitées dans le mode opératoire et se bornent aux enjeux de sécurité et aux échéances de la vigilance.

Quant à la méthode pour faire évoluer les postes assignables, nous revendiquons que les CSA spéciaux concernés soient consultés en amont du CSA EP.

Enfin, les représentants du personnel du CSAEP demandent un rappel des consignes quant aux conditions d'assignation des CPR. Le mode opératoire stipule notamment que les tâches à assurer « sont la carte de vigilance et les bulletins associés quand il y a lieu (c'est à dire en situation de vigilance orange ou rouge) ». Le dépassement du seuil jaune sans risque d'atteindre les critères du orange ne saurait justifier une assignation.

Face à cette déclaration, la PDG nous répond point par point sans nous convaincre. Pour les feux de forêt, l'assignation permanente serait liée aux 17 ETP obtenus pour réaliser cette prestation, la sécurité civile ayant besoin d'une assistance météorologique quelque soit la situation météo. Pourtant la sécurité civile n'a pas exprimé son besoin en détaillant qu'il ne fallait pas qu'il y ait d'agents grévistes.

Pour l'aéronautique en Outre-Mer, la DGAC aurait exprimé son besoin d'avoir une continuité de service, un petit peu pour les évacuations sanitaires mais surtout beaucoup pour les vols commerciaux... !

Un vote a lieu sur l'ensemble du document : unanimité Contre

Au cours de la réunion, un point spécifique pour l'aéronautique au CNP est demandé par la CFDT afin que les tâches de VAAC fassent partie des tâches obligatoires en cas de grève. Même si c'est ce qui se faisait aujourd'hui, en regroupant deux postes en un, la Direction indique qu'en cas de grève les tâches de VAAC seront réalisées par Londres qui est le secours de Toulouse.

Pour la CGT, l'assignation n'est pas nécessaire, elle n'est d'ailleurs pas demandée par la direction. Un vote a lieu concernant un ajout des tâches de VAAC lors des assignations au CNP :

Pour : CFDT

Abstention : FO

Contre : Solidaires et CGT

Il a été remonté que les collègues soutenaient cette demande d'assignation supplémentaire pour montrer l'importance de cette tâche, éviter qu'elle soit « transférable » régulièrement à Londres et de ainsi chercher à garantir la pérennité de cette tâche. La CGT-Météo soutient le besoin de montrer l'importance des productions et de fournir les moyens, dans le temps, pour y parvenir.

Ceci dit, ce n'est pas une assignation qui ajouterait une garantie solide. Malheureusement, de nombreux exemples ont montré que des tâches « importantes » n'empêchent pas des restructurations. La récente suppression du SPC Med-Est en est une bonne illustration. En revanche, continuer à réaliser des assistances de qualité, donner des moyens pour le service public et faire connaître la qualité des productions de Météo-France sont selon nous un moyen efficace de défendre la pérennité des postes. La grève est un des outils qui permet de le rendre visible.

C'est pourquoi le SNM-CGT a voté contre cette proposition.

Le SNM-CGT était représenté par Maxime Brissard et François Giroux

Prochain CSA-EP le 27 septembre à St-Mandé.